



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° AR-V-2026-178

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Sablonnières

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés (renouvellement du réseau d'eau potable pour le SEA) par HUMBERT, représenté par Mickaël BRIAND, RUE DES SABLONNIERES (SEICHES-SUR-LE-LOIR) du 14/09/2026 au 18/12/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 14/09/2026 au 18/12/2026, RUE DES SABLONNIERES (SEICHES-SUR-LE-LOIR), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sauf riverains, véhicule de collecte des ordures ménagères et véhicules d'urgence ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

HUMBERT
7 rue du Rocher
49803 TRELAZE

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,

Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,

Monsieur le Responsable du centre de secours de Seiches-sur-le-Loir,

HUMBERT, représenté par Mickaël BRIAND,

Accusé de réception en préfecture
49-214903338-20260722-AR-V-2026-178-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026



sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

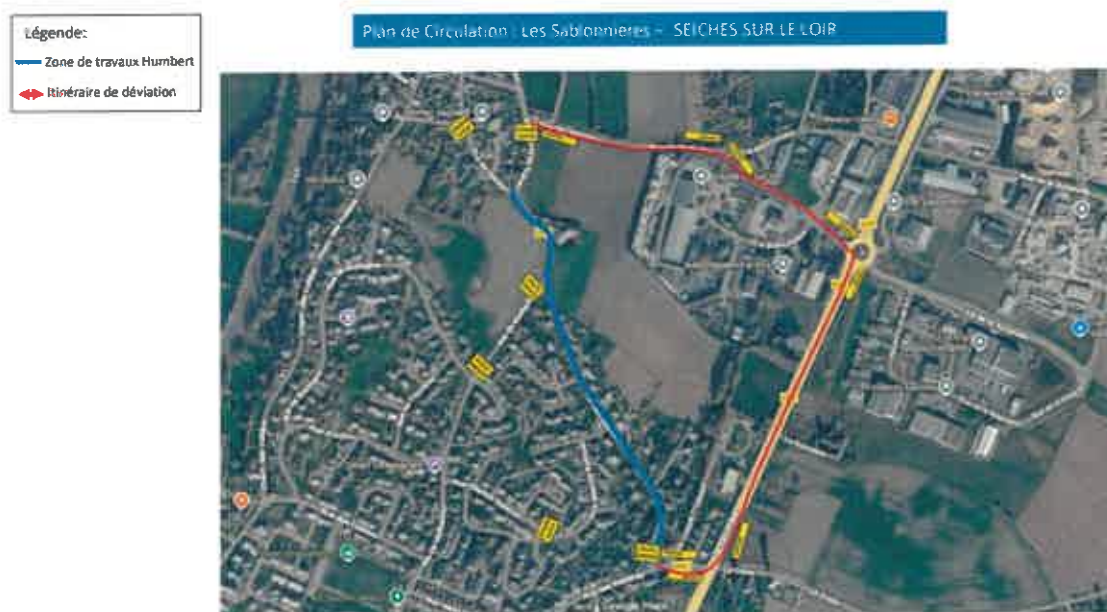
Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 22 juillet 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON



ANNEXE AR-V-2026-178



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20260722-AR-V-2026-178-AR
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

